

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 42510

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 59

À la fin de l'alinéa 52, substituer aux mots :

« jusqu'à la date à compter de laquelle les assurés mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article 63 ne sont plus affiliés à ces régimes »

les mots :

« et jusqu'au 31 décembre 2024. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la date jusqu'à laquelle certaines ressources propres à certains régimes, notamment spéciaux, restent affectées à ces régimes : il s'agit du 31 décembre 2024, date de la bascule au système universel des assurés concernés.